

394 ENERGY
Société par Actions Simplifiée
au capital variable de minimum 1,000.00 € et maximum 450,000.00 €
Siège social : 75 allée Wilhelm Roentgen CS 40935
34961 Montpellier Cedex 2
529 666 208 RCS MONTPELLIER
(« la Société »)

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le douze décembre à 14 heures 05,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire au siège de la Société, sur convocation du Président, la société URBASOLAR, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2,179,543.20 €, dont le siège social est situé 75 allée Wilhelm Roentgen CS 40935–34961 Montpellier Cedex 2, et immatriculée sous le numéro SIREN 492 381 157 à MONTPELLIER,

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés. Arnaud GALINIER étant désigné Président de séance.

Les présents procès-verbal et feuille de présence sont signés sous forme électronique conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil et aux dispositions du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017.

Le présent procès-verbal n'est valablement conclu entre chacun des associés que s'il est signé par toutes les associés présents ou représentés.

Chacun des associés conservera un exemplaire original du procès-verbal sur un support durable garantissant l'intégrité du procès-verbal.

Et en l'absence de la société AXIOME AUDIT, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, et excusé.

Après que l'assemblée générale eut déclaré avoir pris connaissance ;

- 1) De l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos à cette date,
- 2) De la feuille de présence,
- 3) Du rapport général du commissaire aux comptes,
- 4) Du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- 5) Du texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée générale,

Le Président a déclaré que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du commissaire aux comptes, et le texte du projet des résolutions proposées, ainsi que tous les documents et renseignements qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés, au siège social, ou adressés à eux, l'ont été conformément à ces dispositions, à compter de la convocation à l'assemblée générale.

L'assemblée générale lui donnant acte de cette déclaration, a pris les décisions relatées ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023,*
- *Rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2022-2023*
- *Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 30 juin 2023,*
- *Affectation du résultat,*
- *Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,*
- *La constatation de la fin du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, AXIOME AUDIT,*
- *La constatation de la fin du mandat de M Pierrick BELEN en tant que Commissaire aux comptes suppléant,*
- *Pouvoirs à conférer en vue des formalités.*

Le Président déclare la discussion ouverte pour fournir à ceux qui le désirent toute explication et précision nécessaire ainsi que pour répondre à toute observation qui lui serait présentée.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes titulaire, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30/06/2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ce rapport.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve de l'exercice de ses fonctions au Président, pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée générale constate également que les comptes de l'exercice écoulé ne font apparaître aucune charge et dépense non déductible des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés (art 39-4 du C.G.I).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La Société a dégagé un déficit net comptable de -36,743.71 €, que l'assemblée générale décide d'affecter comme suit :

- Déficit de l'exercice -36,743.71 €
- 5 % du résultat à la Réserve Légale
dans la limite de 10% du capital social 0.00 €
- Le Solde, soit la somme de..... -36,743.71 €
en totalité au poste « Report à Nouveau »

Le poste « Report à Nouveau » se trouve ainsi porté à -115,198.82 €.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des années précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et ses associés ou son Président, savoir :

- **Avenant n°3 à l'Accord Intercréanciers du 19/12/2019** aux termes duquel URBASOLAR a pris des engagements complémentaires (conclu entre notamment HOLDING EQUINOXE, URBASOLAR, PREDURBA et 394 ENERGY, en date du 14 juin 2023)

Cette convention est approuvée par l'associé HORIZON PHOTOVOLTAIQUE 2, étant rappelé que conformément aux dispositions de l'article L225-40 aliéna 4 du Code de Commerce, les sociétés URBASOLAR et HOLDING EQUINOXE n'ont pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la fin de mission de Monsieur Laurent PASTOU, représentant de la société AXIOM AUDIT (domicilié @7center – L'Altis Bât G - 521, rue Georges Méliès 34000 Montpellier), en tant que Commissaire aux comptes titulaire, et, décide, en application de l'article L823-3 du Code de Commerce, de ne pas procéder au renouvellement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la fin de mission de Monsieur Pierrick BELEN (né le 2 septembre 1978 à Montpellier (34000), domicilié Le Triade 3 – 215 Rue Samuel Morse – 34965 Montpellier Cedex 2), en tant que Commissaire aux comptes suppléant, et, décide, en

application de l'article L823-3 du Code de Commerce, de ne pas procéder au renouvellement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

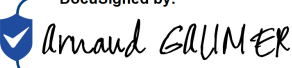
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et les associés présents ou représentés.

De convention expresse valant convention sur la preuve, tel qu'autorisée par l'article 1366 du Code civil, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du service www.docusign.fr, chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal dans le certificat électronique fourni par le service www.docusign.fr. En tant que de besoin, les Parties reconnaissent que le présent procès-verbal, tel que signé électroniquement, constitue une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations et responsabilités des Parties et le consentement de leurs signataires.

Le Président de séance

Arnaud GALINIER

DocuSigned by:

E3A57E2E80AC488...

URBASOLAR

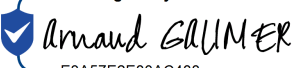
Représenté par Arnaud GALINIER

DocuSigned by:

E3A57E2E80AC488...

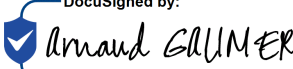
HOLDING EQUINOXE

Représenté par Arnaud GALINIER

DocuSigned by:

E3A57E2E80AC488...

HORIZON PHOTOVOLTAIQUE 2

Représenté par Arnaud GALINIER

DocuSigned by:

E3A57E2E80AC488...